Image not found or type unknown

Ne pas rembourser prêt immobilier après revente

Par **Srn**, le **01/11/2023** à **21:44**

Bonjour

Je pose ici une question concernant le risque encouru de ne pas rembourser le crédit immobilier après avoir revendu pour utiliser l'argent pour un autre achat ? Sachant que mon contrat stipule bien qu'il faut que je rembourse si je vends...

Est ce qu'on va seulement me demander le remboursement immédiat ?

Aussi, est ce que le notaire acceptera ce financement lors de mon achat ? si je lui explique que je souhaite payer avec la revente de mon bien, est ce qu'il pourrait me demander de prouver que je n'ai pas de prêt ou est ce qu'il pourrait me demander de prouver que j'ai le droit de transférer le prêt ?

Merci a ceux qui peuvent répondre

Par **Visiteur**, le **02/11/2023** à **07:22**

BONJOUR
Vous ne devez pas procéder ainsi, mais prendre préalablement contact avec la Société de Caution Mutuelle qui vous expliquera comment procéder selon ce qu'ils proposent comme avenant, car juridiquement, ils ont accordé leur garantie dans des conditions précises' pour un bien précis.

Par **oyster**, le **02/11/2023** à **08:57**

Bonjour,

Lors de la vente le notaire doit rembourser le crédit immobilier en rapport avec ce bien. !....

Par **Srn**, le **02/11/2023** à **10:56**

Bonjour merci pour vos retours.
Je contacte crédit logement et je vous informe de leur retour

Pour complément d'information, j'ai vu la clause suivante dans mon contrat :
" L'emprunteur s'engage, cas de vente du bien objet du prêt, à rembourser le prêt par anticipation, à moins qu'il ne préfère consentir au bénéfice du garant ou du prêteur une affectation hypothécaire du bien, objet du prêt, ou de tout autre bien de valeur équivalente, pour garantir des sommes qu'il sera susceptible de devoir au prêteur ou au garant;"

Donc a priori je devrai pouvoir conserver mon prêt en mettant en hypothèque la future maison

Par **oyster**, le **02/11/2023** à **13:35**

Re bonjour,

On peut supposer que l'interet du "pret " serait plus interessant que ce jour ?

Cependant avant de prendre une décision ,renseignez vous sur le prix d'une affectation

hypothécaire !.....

Par **Srn**, le **02/11/2023** à **15:16**

Oui exactement. Je vends et je rachète au même prix environ.
J'ai un prêt où il me reste 21 ans.
Avec les nouveaux taux, pour avoir les même mensualités, je devrai mettre sur 25 ans et ajouter au moins 50k€ !!!!
Je comprends pas pourquoi les banques bloquent autant la transferabilite.

J'ai contacté crédit logement --> qui m'ont dit de voir avec ma banque.

Ma banque m'avait déjà dit que ce n'était pas possible. Mais je n'avais pas encore vu cette clause. Donc a priori, selon le contrat ils devraient être obligés d'accepter si je le souhaite. Sauf si je comprends mal le terme "au bénéfice de". Qui signifierait plutôt "à l'appréciation de" ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés